



Le patrimoine archivistique religieux : enjeux et perspectives

Martine Cardin

Volume 65, 1999

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1006838ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1006838ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cardin, M. (1999). Le patrimoine archivistique religieux : enjeux et perspectives. *Études d'histoire religieuse*, 65, 53–66.

<https://doi.org/10.7202/1006838ar>

Résumé de l'article

Le patrimoine archivistique religieux se réfère à ses producteurs et il a nécessairement des liens avec des citoyens, des paroissiens ou des écoliers en relation avec l'institution. Cette réflexion vise à présenter les principaux enjeux de la constitution et de la mise en valeur de ce patrimoine archivistique religieux à l'aube du nouveau millénaire. Après avoir défini ce que sont les archives religieuses, nous analyserons comment certains facteurs interviendront dans les années à venir sur ces fonds et collections documentaires. Plus spécifiquement, nous verrons que l'accroissement des sensibilités collectives en matière de respect de la vie privée, l'utilisation massive des technologies de l'information, la reconfiguration des structures institutionnelles dans le contexte de mondialisation ainsi que le développement des nouvelles pratiques de recherche et de diffusion ont pour effet de modifier en profondeur les cadres d'accès juridique, intellectuel, physique et opérationnel de cette mémoire consignée.

Le patrimoine archivistique religieux: enjeux et perspectives

Martine Cardin¹
Université Laval, Québec

Résumé: Le patrimoine archivistique religieux se réfère à ses producteurs et il a nécessairement des liens avec des citoyens, des paroissiens ou des écoliers en relation avec l'institution. Cette réflexion vise à présenter les principaux enjeux de la constitution et de la mise en valeur de ce patrimoine archivistique religieux à l'aube du nouveau millénaire. Après avoir défini ce que sont les archives religieuses, nous analyserons comment certains facteurs interviendront dans les années à venir sur ces fonds et collections documentaires. Plus spécifiquement, nous verrons que l'accroissement des sensibilités collectives en matière de respect de la vie privée, l'utilisation massive des technologies de l'information, la reconfiguration des structures institutionnelles dans le contexte de mondialisation ainsi que le développement des nouvelles pratiques de recherche et de diffusion ont pour effet de modifier en profondeur les cadres d'accès juridique, intellectuel, physique et opérationnel de cette mémoire consignée.

Abstract: The religious archival heritage is related to its producers, and it necessarily has links with the citizenry, parishioners, and students of religious education institutions. This study examines the principal interests involved in the construction and exploitation of this facet of archival heritage at the dawn of the new millenium. After defining what religious archives are, it analyzes how certain factors have influenced religious fonds over time. Specifically, it looks into the effects of the growing sensitivity towards and respect for privacy, the use of information technology, and the reconfiguration of institutional structures in the context of globalization. As well, it considers how new research practices and means of diffusion of the information derived from archives have deeply modified the juridical, intellectual, physical and operational aspects of this recorded memory.

* * *

¹ Martine Cardin est professeure d'archivistique au département d'histoire de l'Université Laval depuis 1988. Elle détient un doctorat (histoire, Université Laval) portant sur la constitution de la mémoire organique et consignée. Elle a publié en 1995 sa thèse intitulée: *Archivistique: information, organisation, mémoire: L'exemple du Mouvement coopératif Desjardins, 1900-1990*. Ses champs d'enseignement et de recherche portent sur les fondements de l'archivistique et les processus par lesquels les sciences de l'information, de l'organisation et de la mémoire influencent la conception, les finalités et les méthodes archivistiques.

Cette réflexion vise à présenter les principaux enjeux de la constitution et de la mise en valeur du patrimoine archivistique religieux à l'aube du nouveau millénaire. Après avoir précisé le concept de patrimoine archivistique religieux, nous analyserons comment certains facteurs interviendront dans les années à venir sur ces fonds et collections documentaires. Plus spécifiquement, nous constaterons que l'accroissement des sensibilités collectives en matière de respect de la vie privée, l'utilisation massive des technologies de l'information, la configuration des structures institutionnelles dans le contexte de mondialisation ont pour effet de modifier en profondeur les cadres d'accès juridique, intellectuel, physique et opérationnel aux archives.

I. Archives et patrimoine

De manière générale, on peut définir le patrimoine comme un ensemble d'artefacts chargés de significations propres à une collectivité qui se transmettent de génération en génération dans un groupe social. Il peut s'agir d'un livre, d'un objet matériel, d'archives mais aussi d'une tradition, d'une chanson, d'une légende, etc.². Retenons de cette définition que, peu importe sa forme, pour être patrimonial, l'objet doit posséder une valeur de témoignage reconnue par la collectivité, s'inscrire dans un système de conservation et de transmission et être actualisé par le processus culturel en action qui anime le groupe.

Pour leur part, les archives se définissent comme l'ensemble des documents élaborés ou reçus par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses activités et conservés pour des valeurs de preuve, d'information ou de témoignage³. Peu importe son âge, son support, son genre de production, le caractère exceptionnel de son contenu, le statut public ou privé ou encore la notoriété de son producteur, le document est une pièce d'archives parce qu'il appartient à un corpus automatiquement et organiquement accumulé par un producteur en raison même de ses fonctions ou de ses activités⁴.

Dès lors, on constate que patrimoine et archives ne sont pas synonymes. Certes, les archives comptent parmi les formes d'expression du patrimoine mais elles ne sont pas qu'une catégorie dans la typologie des objets patrimoniaux. En effet, certains documents peuvent posséder une valeur archivistique sans avoir pour autant de valeur de témoignage reconnue. Ainsi, par

² Jean Du Berger, *Glossaire de termes techniques*, Laboratoire d'ethnologie urbaine, Université Laval, s.d.

³ AFNOR, *Dictionnaire des archives. De l'archivage aux systèmes d'information*, Paris, École nationale des Chartes et Association française de normalisation, 1991.

⁴ Cette appartenance se traduit en archivistique par le principe de provenance.

exemple, un producteur peut conserver durant une période variable des documents pour des raisons strictement utilitaires.

Dans cette optique, et aux fins de notre démonstration, nous proposons donc de situer le patrimoine archivistique au point de rencontre de deux axes: le premier défini en fonction d'une perspective individuelle, celle de la personne physique ou morale productrice d'archives, et le second défini en fonction d'une perspective collective, celle des représentations significatives propres à un champ culturel donné. En ce sens, le patrimoine archivistique religieux se référerait aux archives issues de producteurs qui sont religieux, qui ont des activités religieuses ou encore qui conservent des documents reconnus comme étant des témoignages authentiques de représentations religieuses.

Défini ainsi, le patrimoine archivistique religieux concerne autant des producteurs laïcs que religieux, des pratiques de spiritualité que des activités d'apostolat (éducation, santé, mission, etc.), des dépôts d'archives privés que publics. Bref, le patrimoine archivistique religieux ne se confine pas aux institutions religieuses. Rien de surprenant, l'expression religieuse dans une société ne se confine pas aux communautés religieuses ou aux institutions ecclésiastiques. Ces derniers sont des acteurs de premier plan en relation avec les pratiquants dans la société. De même, il faut concevoir le patrimoine archivistique religieux comme un système calqué sur cette réalité.

Pour appréhender les enjeux et les perspectives du patrimoine archivistique religieux, il faut considérer ce qui influence le discours, les pratiques et les manifestations concrètes de son système producteur. Les contextes qui interviennent sur ces derniers influenceront la façon dont ce patrimoine se construira, s'actualisera et se transmettra de génération en génération.

II. Les contextes

À l'heure actuelle, plusieurs contextes influencent la production documentaire. La tendance de plus en plus marquée à l'individualisation dans les sociétés, le développement fulgurant des technologies de l'information et le phénomène de la mondialisation des organisations constituent autant de contextes qui interviennent individuellement ou dans leurs interactions sur la constitution de la mémoire organique et consignée que l'on nomme archives.

Ces contextes changent la façon de consigner c'est-à-dire de reproduire sur un support durable les représentations. Ils modifient la façon de communiquer, c'est-à-dire de traiter et d'actualiser les préoccupations dans le système social. Ils influencent enfin la façon de mémoriser c'est-à-dire d'investir d'une signification des représentations documentaires.

Les effets de chacun sur les archives pourraient être analysés longuement et la présente démarche n'est qu'un survol pour cerner certaines tendances et dégager quelques pistes de développement.

III. Le contexte d'individualisation et ses effets

Au plan social, la tendance marquée à l'individualisation qui caractérise notre époque engendre le besoin de revoir la délimitation des espaces publics et privés dans notre société. Dans les dernières années, cette question a donné lieu à des débats publics importants. Les droits de propriété intellectuelle des créateurs sur leurs oeuvres et le droit à l'oubli des citoyens se sont opposés au droit à la mémoire des collectivités et aux droits inhérents à la liberté d'expression. Tout cela a notamment conduit les gouvernements à adopter ou à réviser leurs législations en matière de droit d'auteur, d'accès à l'information publique et de protection des renseignements personnels⁵.

Le devenir du patrimoine archivistique religieux trouve une résonance particulière dans ce contexte. L'accroissement des sensibilités en matière de vie privée a des effets directs sur les représentations religieuses archivées. Ainsi, on constate que les frontières entre les fonds d'archives privés et publics se redéfinissent, qu'il y a un resserrement du cadre d'accès aux représentations individuelles archivées et enfin qu'il y a un besoin de développer de nouvelles stratégies de transmission des représentations individuelles.

A. Les effets sur la façon d'archiver les traces individuelles

Les mesures légales en matière d'accès à l'information reposent sur le principe qu'il n'est pas souhaitable que des organisations accumulent des renseignements qui permettraient de dresser un portrait trop précis sur les individus, à moins que les personnes concernées y consentent. À cet égard, si les lois autorisent encore les organismes à se doter d'une mémoire administrative à court terme, elles interdisent ou réduisent considérablement les possibilités qu'une mémoire historique à long terme se construise autour du fait individuel. Les dispositions légales qui s'appliquent autant au domaine

⁵ Pour une présentation critique de ces lois et de leurs effets sur la production historique, voir : IHAF: *Mémoire soumis à la Commission de la Culture concernant la révision des lois 65 et 68*, septembre 1997; *Mémoire soumis au Groupe de travail sur le commerce électronique sur le projet de la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, mars 1998 et *Mémoire soumis à la Commission de la Culture sur le projet de loi 451*, août 1998.

public que privé, changent donc la façon dont les traces sur les individus peuvent être créées et conservées dans les archives.

Or, les traces individuelles archivées sont très importantes pour le patrimoine archivistique religieux. On retrouve ces traces dans la correspondance, les discours, les sermons bref, les opinions personnelles des fondateurs et des autres dirigeants, dans les commentaires sur l'exemplarité d'un individu œuvrant dans la communauté, dans les dossiers de béatification, dans les chroniques, les registres, les pièces justificatives attestant du paiement de la dîme, de dons de charités, des indulgences, etc. Ces renseignements permettent d'actualiser la philosophie, les modes de fonctionnement et les normes propres aux institutions. Ainsi, des notions comme la règle, la voix au chapitre ou encore l'excommunication perdent de leur sens si elles ne sont pas supportées par des témoignages personnalisés. Les renseignements personnels accompagnent les processus de régulation. Ils établissent la nature, les rituels et les marques d'appartenance distinctives à l'institution.

En interdisant de conserver des archives trop personnalisées, le cadre juridique risque de vider les archives des organisations tant publiques que privées de leurs contenus en informations personnelles. Par ailleurs, ce même principe a pour effet de confier à chacun la responsabilité de conserver sa portion individuelle de mémoire. Conséquemment, cela rendra les fonds individuels plus volumineux, plus complexes en terme de gestion et plus importants pour la mémoire collective. Il faut donc prendre des mesures afin de s'assurer que l'on ne retrouvera pas des coquilles vides de sens et de substance dans les institutions et des archives personnelles éparpillées dans des états de conservation précaires, faute de moyens pour les gérer convenablement. En d'autres termes, il faut revoir les structures institutionnelles afin d'assurer l'intégrité du patrimoine archivistique religieux.

B. Les effets sur la façon d'accéder aux traces individuelles

En imposant des normes et des règles d'accès fondées sur le principe de traitement équitable de l'information, les lois ont aussi modifié les cadres de référence à la mémoire. Depuis les trente dernières années, des mesures d'encadrement de l'accès à l'information personnelle se sont graduellement mises en place, tant dans les secteurs public que privé.

Dans les années 1970, l'accès aux archives dans les institutions publiques, dont les organisations municipales, scolaires et de santé, était déjà réglementé. Ainsi, par exemple, il y avait des restrictions pour la consultation des archives médicales, c'est-à-dire des dossiers de bénéficiaires, mais pas pour le reste des archives hospitalières. Le chercheur avait potentiellement accès aux dossiers des religieuses, du personnel laïque, des élèves de

l'école infirmières, etc. Généralement, après avoir justifié la pertinence de sa recherche à l'administration de l'hôpital ou à la communauté religieuse, le chercheur obtenait un accès allant de total à partiel. La forme de l'entente variait selon la notoriété du chercheur, ses liens avec l'institution, le caractère sensible du sujet de recherche ou de la documentation désirée, les traditions d'ouverture de l'institution, etc. À cet égard, il arrivait que l'archiviste fasse signer au chercheur un document où il s'engageait à respecter la confidentialité des renseignements personnels consultés dans la diffusion des résultats de sa recherche.

La situation change dans les années 1980 avec l'adoption de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* qui transforme le cadre d'accès dans le secteur public. Les règles restent cependant à peu les mêmes dans le secteur privé car la loi n'a qu'un effet incitatif. On constate cependant partout une plus grande sensibilité concernant la vie privée tant de la part des chercheurs que des archivistes.

Ces changements dans le secteur public sont révélateurs de la tendance montante. Le chercheur ne peut plus désormais accéder librement aux documents relatifs aux personnes. Il lui faut désormais obtenir une autorisation officielle pour les consulter et s'engager à la confidentialité lors de la diffusion des résultats. Avant d'accéder aux sources, voire de connaître leur existence, le chercheur doit justifier la pertinence de sa démarche auprès de la Commission d'accès à l'information. Cette dernière ne lèvera l'interdiction qu'après s'être documentée auprès de l'institution concernée. Dans ce processus, c'est à l'archiviste que reviendra souvent la tâche d'identifier les sources potentielles de recherche. On assiste donc à un transfert dangereux de responsabilité en matière de sélection des sources de recherche.

Dans les années 1990, les mesures législatives concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels se poursuivent. L'adoption du Code civil et de la Loi de protection des renseignements personnels dans le secteur privé élargit les mesures de restriction de l'accès aux renseignements aux organismes du secteur privé⁶. Il devient désormais légalement impossible de consulter de tels documents sans le consentement des personnes concernées ou de leurs héritiers ou encore l'autorisation de la Commission d'accès à l'information. On veut ainsi protéger la vie privée et éviter la discrimination. À cet égard, il faut voir que la pratique religieuse constitue un aspect hautement confidentiel et toutes les informations à ce

⁶ Le Québec est la seule province à avoir un cadre juridique aussi englobant. Mais ce n'est qu'une question de temps puisque le Gouvernement canadien a adopté récemment une loi allant dans le même sens, qui s'appliquera aux organismes privés de juridiction fédérale et qui sera également une loi cadre dans les autres provinces.

sujet deviennent non accessibles afin d'assurer à tous et à chacun la libre expression de ses convictions religieuses. Toutefois, dans la mesure où les institutions religieuses ont assumé des responsabilités sociales importantes, elles détiennent une quantité volumineuse de renseignements personnels relatifs aux écoliers, malades, orphelins, pauvres, etc. dont elles ont eu la charge. Les nouvelles prescriptions donnent des droits de regard aux individus concernés ou à leurs héritiers tant sur le contenu que sur la communication de ces archives.

Avec le nouveau cadre législatif, l'accès dans le secteur privé se module entre la bonne cause et le bon droit. Ainsi, on a assisté ces dernières années à des crises, comme celle des enfants de Duplessis, où des revendications individuelles ont conduit les institutions religieuses à ouvrir leurs archives, corriger des annotations dans des dossiers ou inversement à fermer leurs archives ou même à détruire certains dossiers. Parallèlement, on a constaté que l'accès à des informations personnelles était toléré quand il s'agissait de recherches portant sur des sujets jugés d'intérêt collectif. Ainsi, par exemple, un chercheur peut encore consulter relativement facilement les registres du cimetière de sa paroisse même si ces documents doivent théoriquement être fermés en raison de leur caractère nominatif⁷. Mais, l'organisme donne accès car la tolérance des individus concernés se conjugue au fait que les institutions n'ont ni les compétences, ni les ressources nécessaires pour concevoir et gérer un système sophistiqué de protection.

Il y a fort à parier que certaines souplesses demeureront probablement mais, que dans un avenir rapproché, les mesures de contrôle se resserreront. En effet, les institutions deviennent de plus en plus avisées et leur milieu sera de plus en plus capable d'offrir des services de support professionnel. Les comités diocésains ayant conduit à l'élaboration de recueils de délais de conservation pour les archives paroissiales en sont un bel exemple. Dans certains cas, à défaut de se charger eux-mêmes de la gestion de leurs archives, des organismes pourront s'associer avec des dépôts agréés dans leurs régions. Ainsi donc, il faut prévoir un accroissement des mesures de contrôle de l'accès au patrimoine archivistique religieux dans les années à venir.

C. Les effets sur la façon de communiquer le contenu des traces individuelles

Les dispositions actuelles font en sorte qu'il s'avère légalement impossible sinon extrêmement difficile de diffuser une production historique por-

⁷ Il ne serait pas possible d'évoquer ici le principe des renseignements publics car cette notion ne s'applique pas au secteur privé.

tant sur un individu. Même si les archivistes réussissent à préserver ces traces et que les chercheurs ont accès aux sources, la publication de biographies, de monographies ou d'études faisant nominale mention d'opinions personnelles, il faudrait aussi obtenir l'approbation de toutes les personnes concernées ou leurs héritiers. Récemment, les historiens, les archivistes, les généalogistes ainsi que d'autres représentants de la sphère culturelle ont dénoncé cette situation auprès des autorités gouvernementales.

Le cadre législatif actuel met compromettre non seulement la production historique mais aussi la conservation des archives privées. Or, il n'est pas inutile de rappeler que ces archives n'existent pas seulement pour permettre la production historique. Les recherches sur le Mouvement Desjardins ont permis de démontrer que les unes et les autres se renvoient mutuellement, s'éclairent, se justifient, se complètent⁸. Ensemble, elles constituent une large mémoire historique dont la perte serait extrêmement néfaste pour tous. La survie et l'évolution des institutions exigent que leurs membres aient un sens aigu des valeurs qu'elles mettent en œuvre. À cet égard, la mémoire historique constitue un outil majeur de développement. Comme le souligne Claude Béland, président du Mouvement coopératif Desjardins:

Elle est un précieux instrument de découverte de son identité, des valeurs de base de son action et de son évolution et, à ce titre, elle répond aux besoins de connaissance de ses dirigeants et de ses employés: connaissance du projet qui est à l'origine de l'entreprise, des valeurs et des idées qui en ont donné l'élan initial; connaissance des grandes étapes qui ont marqué son évolution; connaissance du rôle économique et social qu'il a été appelé à jouer au cours des ans. L'ensemble de ces connaissances est indispensable à chacun pour comprendre les objectifs à poursuivre, la structure organisationnelle, le mode de fonctionnement et pour donner le sens de son travail et mesurer l'importance de sa contribution personnelle dans l'atteinte de ces objectifs. Mesurer le chemin parcouru, refaire l'itinéraire du développement, c'est en effet une façon de découvrir les aspects essentiels de l'œuvre à laquelle on participe et, du même coup, une occasion d'inscrire ses actions dans une continuité qui en révèle le sens⁹.

Dans ce contexte, historiens et archivistes doivent collaborer pour faire en sorte que les droits individuels à la vie privée soient respectés sans pour autant mettre en péril l'intégrité de la mémoire historique collective. Avec des archives institutionnelles banalisées, les organisations auront besoin de synthèse historique pour consolider leurs connaissances sur elles-mêmes. D'autre part, il faut pouvoir identifier et préserver les archives privées significatives pour assurer l'intégrité de la mémoire consignée de demain.

⁸ Martine Cardin, *Archivistique: information, organisation, mémoire. L'exemple du mouvement coopératif Desjardins 1900-1990*, Sillery, Septentrion, 1995.

⁹ Claude Béland, «Une mémoire d'entreprise», dans Jacques Mathieu dir., *La mémoire dans la culture*, Sainte-Foy, PUL, 1995, p.33.

IV. Le contexte technologique et ses effets

L'introduction massive des technologies de l'information dans les modes de fonctionnement des collectivités constitue un deuxième contexte à considérer. La révolution technologique provoque l'émergence de ce que les spécialistes appellent une «cyberculture» qui induit des changements profonds dans les processus de consignation et de communication de l'information¹⁰. Les technologies ont des effets sur la façon de produire l'information, de la transmettre et de la mémoriser.

Ici aussi, le devenir du patrimoine religieux trouve une résonance particulière. Ces archives n'échapperont pas aux effets de la société de communication. Cela touchera non seulement la conception des outils par lesquels les archivistes en assureront la description et le repérage mais aussi les sources en elles-mêmes. Plus spécifiquement, le contexte technologique change la façon de consigner l'information, la façon d'accéder intellectuellement et physiquement aux sources et la façon de diffuser les sources

A. Les effets sur la façon de consigner l'information

Les technologies interviennent sur toutes les facettes du processus de consignation. Grâce à elles, il est possible de créer, traiter et transmettre facilement et rapidement un grand volume d'informations de tout genre. Par ailleurs, certains procédés constituent des moyens économiques et performants pour stocker des quantités énormes de documents dans des espaces relativement restreints. Les effets de la consignation électronique sur le fond et la forme de la production documentaire sont multiples. La numérisation introduit de nouveaux supports, requiert que l'on uniformise davantage les modes d'édition documentaire et engendre de nouvelles formes de représentations graphiques. Tout cela vient complexifier la tâche et rendre le savoir-faire de l'archiviste plus pertinent que jamais.

Les technologies modifient la notion même de document. On peut faire ici un rapprochement avec les effets de l'imprimerie sur le manuscrit. L'imprimerie a banalisé et systématisé le manuscrit. Au plan physique, elle a nécessité le développement de normes pour formater les contenus et assurer un accès rapide et facile: pagination, chapitre, etc. Elle a aussi introduit une nouvelle façon d'appréhender intellectuellement l'information. Marshall McLuhan a développé l'idée qu'avant l'uniformité linéaire de l'imprimerie mécanique, il fallait *regarder* chaque manuscrit individuellement,

¹⁰ Pierre Lévy, *Cyberculture Rapport au Conseil de l'Europe dans le cadre du projet «Nouvelles technologies: coopérations culturelles et communication»*, Paris, Odile Jacob, 1997.

parce que chacun d'eux reflétait la main de son auteur. Après l'imprimerie, on cessa de *regarder* pour commencer à *lire*. Selon lui, la consignation électronique engendre un effet contraire. Avec les médias électroniques il faut à nouveau *regarder* car l'information ne peut plus uniquement être lue linéairement¹¹. Le traitement de texte est un exemple de production électronique qui intègre simultanément plusieurs formes de langage: son, image, écrit, etc.

Pierre Lévy poursuit dans le même sens en affirmant que les technologies induisent une nouvelle logique dans la structure de pensée¹². On conçoit désormais les choses de manière hypertextuelle. Chacun navigue à travers un document en fonction de ses propres cohérences. Cela accentue de plus en plus une production documentaire «virtuelle» c'est-à-dire qui n'existe que dans la possibilité d'être créée. Il n'y a plus un document pour une raison première mais un document pouvant répondre à plusieurs questions selon la perspective de celui qui le lit. Prenons par exemple une base de données conçue de manière à réaliser des agrégats selon les préoccupations de celui qui l'interroge. Ce n'est donc plus l'objet du document qui importe mais les sujets qu'il peut documenter.

Le contexte technologique exige de raffiner les méthodes de traitement (sélection, organisation, description et repérage). Il faut des normes de description aptes à assurer un accès rapide et facile à ces nouveaux contenus. Il faut aussi des méthodes de classification et des procédures d'indexation qui permettront d'extraire des données contextualisées. Cela veut dire reconnaître et conserver les conventions graphiques propres aux nouveaux modes de consignation (échelle, paramètres, date, etc.) pour assurer l'intelligibilité des documents à long terme. Cela veut dire qu'il faut aussi identifier et conserver la signature des producteurs pour les documents issus d'une action collective comme c'est le cas par exemple des systèmes informatisés où tous sont interconnectés mais chacun ne remplit que les champs auxquels il a accès.

B. Les effets sur la façon d'accéder aux sources

Si l'archiviste doit développer un nouveau savoir-faire, le chercheur doit faire l'apprentissage des nouveaux modes de repérage. La recherche dans les bibliothèques dotées de systèmes informatisés montre déjà la nature des changements.

¹¹ Terence McKenna dans Rupert Sheldrake, Terence McKenna et Ralph Abraham, *Dialogues aux confins de l'occident. Chaos, créativité et sacralisation du monde*, St-Michel de Boulogne, Éd. St-Michel, 1992, p.179.

¹² Pierre Lévy, *Les technologies de l'intelligence. L'avenir de la pensée à l'ère informatique*, Paris, Seuil, 1993.

De manière traditionnelle, un chercheur pose une question en consultant les instruments de recherche ou en interrogeant un archiviste de référence. Il définit lui-même les paramètres de sa recherche et peut même changer de trajectoire au fur et à mesure des résultats obtenus. Le principe est le suivant: le chercheur identifie un document (pièce, série, dossier) en relation avec son sujet de préoccupation grâce à l'instrument de recherche qui le pilote à travers la masse documentaire en lui présentant objectivement les fonds soit dans leur contexte de production soit subjectivement selon une thématique. Cela lui permet d'obtenir environ 55 % de son corpus et il obtient le reste, en procédant «manuellement». Pour compléter ses sources, le chercheur butine et fait son miel à partir des documents organiquement liés au premier qu'il a trouvé.

La numérisation et l'informatisation des moyens de repérage changent les choses. Le chercheur est toujours assisté dans sa recherche par un système de repérage qui le guide vers des documents semblant répondre à ses préoccupations. Il peut encore butiner à travers la masse mais pour accéder à un autre document il doit questionner à nouveau le système de repérage. C'est un système qui se charge de poser les questions à la masse documentaire et de transmettre les réponses et le chercheur ne connaît pas toujours les paramètres de lecture de ce nouvel intermédiaire.

La technologie a fait naître des rêves d'exhaustivité: vocabulaire libre, grande capacité de stockage et de computation, liens hypertextuels, etc. Elle a souvent laissé croire à un moins grand nombre de contraintes. Cela est vrai mais jusqu'à un certain point. Certes, la machine a une capacité incroyable de recherche mais il y a une perte de contrôle intellectuel pour le chercheur qui ne voit plus la structure classificatoire et les mesures de contrôle d'autorité qui guide sa recherche. Ce faisant, il ne peut plus discriminer ses sources et récolte souvent un nombre faramineux d'informations plus ou moins pertinentes. C'est exactement ce qui arrive à quiconque fait une recherche sur Internet et obtient un résultat de 32000 documents sur un même sujet.

C. Les effets sur la façon de diffuser les sources

Un autre impact non négligeable de la «cyberculture» est d'accorder une valeur prépondérante à la pertinence de l'information souvent au détriment de la valeur patrimoniale. Dans ce contexte, la conservation des archives est vue de manière restrictive et subordonnée à des considérations d'ordre pragmatique. En d'autres termes, les documents non utilisés ou non utilisables dans l'action quotidienne sont jugés moins importants.

Une telle perspective engendre une tendance malheureuse à investir de façon prioritaire au plan archivistique dans les systèmes d'exploitation de la production documentaire interne. Les documents moins consultés sont

jugés de moindre valeur c'est pourquoi, dans un contexte de restrictions budgétaires, moins de ressources seront allouées pour leur acquisition, conservation et traitement. Ce faisant, on accorde moins d'importance aux archives privées non-institutionnelles. L'un des dangers du contexte technologique pourrait donc être de contribuer à l'appauvrissement dans le long terme du patrimoine archivistique religieux.

V. Le contexte de mondialisation et ses effets

Le phénomène de mondialisation des organisations constitue un troisième facteur à considérer dans le contexte actuel. Le temps manque pour faire la démonstration de ses effets sur les archives religieuses. Toutefois signalons qu'au plan organisationnel, ce contexte influence les mécanismes de consignation, de communication et de mémoire. Les archives situées au carrefour de ces processus en subissent donc nécessairement les effets.

La mondialisation engendre un besoin de standardisation et une volonté d'avoir une meilleure main mise sur l'information documentaire tout support et tout type de production confondu. La recherche de qualité totale conjuguée à la nécessité de plates-formes de communication transparentes conduisent à la réingénierie des systèmes documentaires. Elle favorise notamment l'implantation de pratiques normalisées, dont la classification universelle, qui atténuent la spécificité des traces laissées par les diverses composantes institutionnelles. Le patrimoine archivistique religieux n'échappera pas à cette tendance. Plus encore, il s'agit d'un terreau fertile. En effet, ne l'oublions pas, le monde religieux n'a pas attendu l'avènement de l'autoroute électronique pour structurer ses actions à travers des réseaux mondiaux. Conséquemment, les nouvelles pratiques de normalisation apparaissent comme un moyen de réaliser encore plus efficacement la mission des institutions religieuses. Pensons par exemple aux rapports existant entre une maison généralice et ses établissements un peu partout au monde¹³. La configuration de l'activité religieuse est donc particulièrement bien adaptée, et depuis longtemps, à cette réalité.

Parallèlement, à un moment où l'interconnexion est un mot d'ordre, on assiste à la création de communautés virtuelles qui se forment indépendamment des situations géographiques ou institutionnelles des individus qui les composent. La question religieuse est évidemment un thème rassembleur autour duquel se forment des groupes d'intérêts. Les pratiques de communication de ces groupes transforment les processus de circulation et de dif-

¹³ Jeanne d'Arc Boissonneault, «L'archiviste et la médiation culturelle: le cas de la Province du Pérou», *Archives*, 28.3-4 (1996-1997), p. 97-130.

fusion des archives et influencent la signification des archives¹⁴. Une nouvelle forme de mémoire consignée sans provenance spécifique se crée ainsi et pose de nouveaux problèmes scientifiques aux archivistes.

Enfin, on remarque que le contexte génère un plus grand besoin d'affirmation de l'identité des cellules présentes dans un même réseau. À cet égard, il n'est pas surprenant de constater une sensibilité collective croissante pour la question du patrimoine. Cela traduit un besoin de redéfinir son identité, de repenser son avenir, de se donner des repères mais aussi de commémorer. Les spécialistes du patrimoine archivistique religieux devront donc réfléchir aux formes que devraient prendre les stratégies de mise en valeur.

Conclusion

Les effets des nouveaux contextes sur la constitution et la mise en valeur des archives nécessitent l'établissement d'un partenariat étroit entre les acteurs de la sphère patrimoniale. Les professionnels doivent mettre en commun leur savoir-faire et leur expertise pour résoudre des problèmes.

Dans la mesure où les archives personnelles prennent de la valeur au plan mémoriel, il est nécessaire de sensibiliser la société à l'importance de préserver et mettre en valeur cette documentation. Traditionnellement, les Archives nationales ont été chargées de cette documentation mais l'heure est maintenant au décloisonnement, au partage des responsabilités et au partenariat entre les diverses cellules sociales. Il ne faut pas penser à centraliser la mémoire personnelle dans une seule institution, cela serait contraire à l'esprit du temps. Il faut plutôt chercher à concevoir un réseau institutionnel permettant par ses interconnexions d'unir les organismes privés et publics œuvrant dans un même champ. Dans cette perspective, pour assurer la préservation du patrimoine archivistique religieux, tous les producteurs concernés devront s'associer pour tisser un fil d'une large toile archivistique.

Il est également urgent que les archivistes et historiens se concertent pour résoudre les problèmes du cadre d'accès légal. L'archiviste ne désire pas être un censeur en regard de la sélection des sources de la recherche historique. Le problème est qu'il est doit maintenant assurer un accès démocratique à la mémoire collective tout en étant un cerbère de la vie privée de ses concitoyens. De plus, les lois ont engendré un accroissement des demandes dans des milieux qui étaient jusqu'à présent fermés, souvent parce qu'ils avaient peu de moyens pour mettre en valeur leurs archives. Ces demandes

¹⁴ P.-L. Harvey, *Cyberespace et communautaire. Appropriation, réseaux, groupes virtuels*, Sainte-Foy, PUL, 1995.

de recherche ne sont plus seulement d'ordre historique et les nouvelles clientèles administratives ou populaires imposent de nouvelles contraintes. Du coup, l'archiviste doit normaliser et formaliser les procédures d'accès physique, ce qui multiplie les intermédiaires entre les chercheurs et les sources

Par ailleurs, les technologies de l'information ont des impacts sur tous les aspects de l'intervention archivistique. Elles apportent des solutions à certains problèmes en matière de préservation et facilitent grandement l'exploitation et la mise en valeur de l'information. Toutefois, elles posent de nouveaux défis aux spécialistes. Pour apporter des solutions, l'archiviste doit développer un savoir-faire spécialisé mais il devra aussi compter sur l'expertise de collaborateurs. En ce sens, de même qu'on assiste au regroupement des compétences en gestion des ressources informationnelles, il faudrait peut-être penser au regroupement de compétences spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine.